



Rentrée 2019 en maternelle et obligation d'assiduité

Le décalage entre les injonctions ministérielles et la réalité du terrain ne cesse de croître. La mise en place de l'obligation d'instruction dès 3 ans n'y a pas échappé.

Face à la précipitation, la bienveillance des professeurs, acteurs de terrain, a prévalu. Ainsi, l'obligation d'assiduité en PS a été quelque peu reportée, ne pouvant simplement pas entrer en application les premiers jours de scolarisation. La démarche fut bienveillante à l'identique pour le jour de la rentrée : des écoles maternelles ont fait le choix d'une rentrée des classes échelonnée sur la journée, voire sur deux jours, en arguant notamment le fait que les collégiens et les lycéens rentrent généralement sur deux jours...

Le problème du mercredi matin pour les écoles à 4 jours et demi

L'absentéisme du mercredi matin reste une réalité pour les écoles à 4,5 jours, ne nous leurrions pas. L'obligation d'instruction oblige désormais à une fréquentation régulière, avec laquelle les parents réfractaires doivent composer.

Les formulaires d'aménagement d'assiduité pour les Petites Sections

Même si l'instruction obligatoire n'a pas révolutionné les taux de fréquentation des écoles maternelles de métropole en cette rentrée 2019, le SNALC confirme ce qu'il avait annoncé : disparités et flottements ont accompagné les aménagements d'assiduité des Petites Sections.

Et pour cause ! La mise en place d'un aménagement est conditionnée par un formulaire de demande, formulaire qui n'était pas encore arrivé dans toutes les écoles à la prérentrée. Le formulaire d'aménagement d'assiduité proposé par la DGESCO le 26 juin 2019 présente deux déclinaisons d'aménagement. Les parents ou représentants légaux concernés ont logiquement eu besoin de temps pour émettre leur choix, d'autant plus que l'élève pouvait soit ne pas revenir l'après-midi ou seulement certains après-midis, soit faire la sieste chez lui et revenir dans l'après-midi, à une heure choisie par l'école

Le retour en classe l'après-midi

Les écoles à 4,5 jours ne sont dans l'ensemble pas concernées, sauf celles avec un après-midi libéré ou avec deux après-midis plus longs. Néanmoins, on peut s'interroger sur le bénéfice de revenir à l'école uniquement pour faire la sieste.



Les écoles à 4 jours par contre craignent de devoir s'astreindre à un accueil supplémentaire décidé par l'IEN pour les élèves en aménagement. Là aussi, il est légitime de s'interroger. Doit-on réveiller son enfant si ce dernier s'est endormi après le repas pour le ramener à l'école ?

Le SNALC, qui avait anticipé des problèmes potentiels engendrés par un retour en classe l'après-midi et demandé en vain au Ministère une clarification nécessaire par écrit, constate aujourd'hui, soit quelques semaines après la rentrée, que maints professeurs et IEN ont été dans l'obligation d'opter pour des aménagements souples et temporaires, prononcés oralement, portant sur des après-midis entiers, en attendant de les formaliser par des demandes écrites d'aménagement d'assiduité.

Des acteurs émancipés et des acteurs rigides

Las des injonctions déconnectées de la réalité, les IEN et les professeurs se sont parfois émancipés, allant jusqu'à prendre des libertés.

Directeurs et IEN subissent véritablement ces formulaires d'aménagement d'assiduité, qui représentent une tâche supplémentaire. Certains inspecteurs ont conseillé d'attendre avant de les distribuer, de remplir le cahier d'appel au crayon ou de patienter un trimestre avant de revoir l'aménagement. Complexe pour les populations allophones et engendrant de la confusion pour d'autres, des écoles ont même préféré ignorer ce formulaire quelques semaines. A l'inverse, le SNALC a eu vent d'inspecteurs qui ont refusé net tout aménagement ou ne l'ont envisagé que pour les enfants en situation de handicap quand d'autres ont tout simplement imposé un retour l'après-midi. N'est-il pas affligeant d'imposer aux familles de revenir, de se déplacer, pour une heure de classe, pour des mamans qui viennent d'accoucher d'un nouvel enfant par exemple, quitte à réveiller le nouveau-né et l'enfant scolarisé, au mépris du respect du rythme de chacun ?

Dérives et fausse bienveillance

La lutte contre les inégalités avancée par notre Ministre doit-elle engendrer de la souffrance ?

Les dortoirs des écoles maternelles ne sont pas tous bienveillants. Dormir en collectivité n'a rien à voir avec dormir au calme chez soi. Les recommandations relatives au sommeil en collectivité données lors des Assises de la Maternelle sont loin d'être généralisées.



L'absence de lits en nombre suffisant pour que les Moyennes Sections se reposent l'après-midi a engendré ou multiplié l'émergence de tapis de yoga pour dormir dans la classe, quand ces tapis ne sont pas coupés en deux pour répondre à la demande afin que chaque élève ait au moins le haut du corps qui ne soit pas à même le sol.

A ceci se rajoute le problème de la propreté sur le temps de sieste. Le personnel ATSEM peut se montrer frileux au changement fréquent de couches. Et quand les couches sont refusées par l'école afin d'accélérer le passage à la propreté de l'enfant, cela impose douches, rechanges et nettoyage des lits.

Pour le SNALC, l'école maternelle n'a jamais été une garderie et il faut veiller à ce que les conditions d'accueil ne se dégradent pas, au risque de favoriser la déscolarisation ou l'instruction à domicile.